



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-246
PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR
DU MARCHE DE NOEL 2023**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122- 1 et 2, L.2125-1 et L.2125-3,

VU les articles L.310-2 et suivants et R.310-8 et R.310-9 du Code de commerce,

VU les articles 321-7 et 321-8, les articles R.321-9 à 12 et l'article R.610-5 du Code pénal,

VU l'article L.112-1 du Code de la consommation et l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

CONSIDERANT que la ville de WISSOUS organise un marché de Noël, le vendredi 22 décembre 2023 de 17h00 à 22h00 et le samedi 23 décembre 2023 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 au Centre Omnisports du Cucheron situé 25, rue Guillaume Bigourdan à WISSOUS (91320).

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de la manifestation dans le cadre des festivités de fin d'année,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'arrêter un règlement ayant vocation à s'appliquer pour la période du marché de Noël de 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

La manifestation est réservée aux commerçants, artisans, artistes indépendants, producteurs, et associations régulièrement immatriculées et pouvant le justifier qui souhaitent vendre des articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

L'entrée du marché de Noël au Centre Omnisports du Cucheron est gratuite pour les visiteurs en tenant compte que l'entrée du bâtiment est interdite aux animaux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE SELECTION

Un bulletin d'inscription a été posté sur le site internet du service culturel de la Ville de Wissous.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur en sélectionnant en priorité les exposants proposant des produits liés aux traditions des fêtes de Noël.

Les stands seront attribués en fonction des critères de sélection suivants :

- Des produits locaux
- Des produits de qualité
- Des produits en adéquation avec les festivités de fin d'année.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Chaque participant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques et sanitaires, sans l'accord préalable des exposants.

Les exposants retenus s'engagent à occuper leur stand et de le laisser en place jusqu'à la clôture de l'événement.

La possibilité de fractionner l'inscription sur la durée du marché n'est pas permise.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION & DOCUMENTS A FOURNIR

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés sont à retourner au plus tard le 8 décembre 2023 à :

A l'attention de Caroline DIANA
Marché de Noël 2023
Place de la Libération
CS 26502 - 91321 Wissous cedex
Contact Tel : 01.69.93.82.63 ou 06.15.40.49.77
Contact mail : evenementiel@wissous.fr

Les documents administratifs obligatoires pour l'inscription sont les suivants :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli accompagné de photos illustrant les articles mis en vente.
- Une photocopie R/V de la carte d'identité du participant (exposant responsable le jour du marché).
- Le présent règlement de marché de Noël dûment signé.
- Des photos des produits vendus.

Pour les commerçants, les artisans, les producteurs et les créateurs suivant leur activité :

- N°RC ou RCS (joindre une copie du K-bis du registre du commerce de moins de 3 mois), carte commerçant non sédentaire).
- Une attestation d'inscription au registre des Métiers et de l'Artisanat.
- Une attestation récente de vigilance URSSAF pour les micro-entrepreneurs ou auto-preneurs.
- Une attestation de police d'assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) en cours de validité.

Pour les associations :

- Une copie de la déclaration au journal officiel pour les associations (wissoussiennes ou extérieures à Wissous).
- Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'association et ses membres en cours de validité.

Toute fausse déclaration ou falsification de documents ou de déclarations seront transmis aux autorités compétentes.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents obligatoires énumérés ci-dessus.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Après sélection de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 - STAND ET INSTALLATION

L'emplacement de stand est attribué au participant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier.

La Ville de Wissous est propriétaire de son matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et le participant utilisateur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification.

L'installation des participants aura lieu le vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et la désinstallation, le samedi 23 décembre à partir de 19h.

Tout stand inoccupé le vendredi 22 décembre à 16h ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre participant, sans dédommagement.

L'organisateur fournira des stands composés de tables de 1,80m et de grille de 1m x1,80m suivant la demande formulée dans la fiche d'inscription.

Le stand avec table(s) et grille sera mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Un état des lieux sera réalisé en présence du bénéficiaire avant son installation, et un nouvel état des lieux sera effectué après la clôture du Marché de Noël en présence des deux parties afin de vérifier que l'équipement n'a subi aucune détérioration.

En cas de détérioration, la commune se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement du matériel défectueux.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand et de fournir un effort particulier pour créer l'ambiance de Noël.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué. La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation, chaque participant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre avec avoir pris soin de jeter les sacs poubelles dans la benne extérieure.

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA VENTE

La vente des produits et marchandises devra s'exécuter suivant la réglementation en vigueur en référence aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la consommation et de celles de l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Les prix de vente des marchandises devront être affichés de manière visible et lisible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou sur un écriteau placé à proximité direct du ou des produits, sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander.

Concernant la vente de produits au poids (denrées ou cosmétique en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances à usage réglementé) puissent être étalonnés et valides (présence de l'étiquette verte collée et/ou du carnet métrologique de l'appareil à jour).

Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (en référence au Règlement CE n° 852/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires).

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU DROIT DE STAND

Les tarifs de stand pour le marché de Noël sont :

- 10 € le stand pour les commerçants, artisans, producteurs, créateurs de Wissous
- 20 € le stand pour les commerçants, artisans, producteurs, créateurs, extérieurs à Wissous
- Gratuité pour les associations wissoussiennes
- 5 € le stand pour les associations extérieurs à Wissous

La tarification du droit de stand pour le marché de Noël a été fixée par délibération du conseil municipal.

Le paiement de la redevance sera dû dès acceptation de la candidature par un chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

Le droit de stand acquitté ne peut être sujet à remboursement en cas de désistement.

Le remboursement du droit du stand pourra être demandé en cas d'annulation de la manifestation par la maire ou la préfecture. Les fonds versés seront intégralement remboursés sans que l'exploitant puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Aucun chèque de caution ne sera requis dans le cadre de ce droit au stand pour le marché de Noël.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS BENEFICIAIRE

Le participant s'engage à :

- s'acquitter du prix du stand pour le marché de Noël 2023 dès acceptation de son inscription,
- à être présent pendant toute la durée du marché de Noël,
- à respecter les horaires officiels d'ouverture et de fermeture du marché de Noël,
- à décorer son stand dans l'esprit de Noël et de l'hiver,
- à respecter le règlement intérieur du marché de Noël joint en annexe et signé au préalable pour chaque exposant comme document obligatoire à son dossier d'inscription.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES RECIPROQUES & ASSURANCES :

Le participant en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de son stand depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Il est le seul responsable des dégâts causés à son stand et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Le participant s'engage à fournir les attestations de contrat d'assurances en cours de validité :

- Couvrant sa responsabilité civile professionnelle (RCP) dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte
- Couvrant ses biens propres et ceux des personnes agissant pour son compte et ceux mis à disposition par la commune

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, détériorations ou destructions.

La commune en tant qu'organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile et de son patrimoine et avoir déclaré l'organisation du marché de Noël 2023 dans le cadre de son contrat.

ARTICLE 9- ANNULATION

En cas d'annulation du marché de Noël, les fonds seront intégralement remboursés sans frais.

En cas de dédit intervenant moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas d'événement grave justifié où les frais de redevance du stand pourront être restitués.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

De même, la propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 12 - LEGISLATION

Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur concernant le commerce et la réglementation sur les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité et pour tout ce qui est lié à l'affichage obligatoire des prix.

La commune décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 13 - REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

ARTICLE 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Palaiseau et à la Police Municipale de Wissous.

ARTICLE 15 - En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 8 décembre 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous

